

Présentation brève et synthétique du compte administratif 2019

Tous budgets

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2019 du budget principal de la commune et de son budget annexe Commerce.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe assainissement suite au transfert de compétences à l'Agglo CA3B.

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et du budget annexe commerce retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les comptes administratifs 2019 ont été approuvés le 5 mars 2020 par le conseil municipal. Ils sont en concordance avec les comptes de gestion établis par la Trésorière, Trésor Public de Montrevel-en-Bresse (Ain).

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1 Eléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2019 de la commune de Beaupont a été voté par le conseil municipal le 28 mars 2019. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au public avec :
 - Le maintien de la masse salariale,
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services,
 - Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - La continuité de la baisse des dotations de l'Etat,
 - Le maintien des taux de fiscalité communale.
- La poursuite maîtrisée des investissements utiles et nécessaires pour la collectivité et qui ont vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2019 a été également élaboré dans le souci de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) au 1^{er} janvier 2019, soit 87 623.41 € qui seront remboursés à l'Agglo sur 3 exercices : 2020, 2021 et 2022.

Le budget se structure autour des sections de fonctionnement et d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

3.2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux services rendus à la population (cimetière), impôts locaux, allocations compensatrices de CA3B, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux revenus des immeubles communaux (loyers).
- Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à 479 903.30 €.
- Excédent antérieur : 91 015.92 €
- Intégration de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement suite à sa clôture (avant reversement à l'Agglo) : 25 371.31 €
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les indemnités des élus. Il n'y a plus les contributions au Service Départemental

- d'Incendie et Secours (y compris vétéran) : prises en charge par l'Agglo et déduites des attributions de compensation annuelles de cette même Agglo).
- Les salaires représentent 39.07 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
 - Les effectifs de la commune ont été maintenus à 5 agents, dont 3 temps non complet.
 - Les dépenses de fonctionnement 2019 s'élèvent à 415 629.32 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

3.2.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

	Principaux poste	Montants réalisés (valeur euros)
Charges à caractère général	Eau, électricité, combustibles, carburants	17 840.99
	Fournitures administratives, scolaires, d'entretien de bâtiments, entretien matériels, bâtiments, maintenance, primes d'assurances	59 440.92
	Frais d'affranchissement, de télécommunication, cotisations diverses	5 460.38
	Taxes foncières, taxes sur véhicules	4 527.00
Charges de personnel	Salaires et charges, cotisations assurances du personnel, médecin du travail	162 351.22
Charges de gestion courante	Indemnités des élus, contribution aux syndicats (syndicat d'électricité, syndicat à vocation scolaire), subventions aux associations, contribution aux charges du regroupement pédagogique avec Domsure	67 038.45
Charges financières	Intérêts des emprunts	3 987.55
Opération d'ordre entre sections	Vente terrain à DUMONT/sortie de l'actif du bien	34 815.00
Atténuation de produits	FNGIR	33 770.00
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 026.50
Transfert dette à CA3B en recettes d'INV (excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement)		25 371.31
Total des dépenses		415 629.32

Personnel communal :

- Maintien de 3 h hebdomadaire supplémentaire à un ouvrier polyvalent et mise à disposition de la commune de Domsure pour ces mêmes 3 h, à compter du 1/10/2018. Remboursement par Domsure année par année, à terme échu.
- Arrêt maladie de l'employée technique (ménage dans les bâtiments communaux, surveillance à la cantine/récréation) du 6/05/2019. Non repris au 31/12/2019. Salaire maintenu avec subrogation des indemnités journalières de la CPAM. Cet agent a été remplacé dans ses fonctions par des contractuels.

Les recettes de la section de fonctionnement

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2019 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, prestations de services
- Les impôts locaux, les taxes, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés (valeur euros)
Produits de services	Concessions cimetièrre, indemnités journalières, remboursement taxes ordures ménagères (des locataires), mise à disposition du personnel et matériel au titre de la voirie à CA3B	11 037.33
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, attributions de compensation CA3B, taxe additionnelle des droits de mutation,	298 046.00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat (forfaitaire, solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux), participation SDIS sur achats équipements pompiers, participation commune de Pirajoux aux dépenses des écoles	104 109.58
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant des locations (logements, salle des fêtes/halle)	29 160.17
Produits exceptionnels	Remboursements assurances indemnités de sinistres, etc	2 735.22
Produits de cession d'immobilisation	Cession d'une parcelle à DUMONT pour la construction	34 815.00
Total des recettes		479 903.30

La commune n'a pas perçu en 2019 (comme en 2018) la dotation aux élus locaux (2 962 € en 2017).

3.2.3 La fiscalité

Pas d'augmentation des taux.

Réforme de l'Etat de la taxe d'habitation : La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %. Il sera compensé intégralement par l'Etat aux communes, y compris par rapport "à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux. L'intégralité de cette recette est donc inscrite au compte 73111.

Les taux des impôts locaux votés pour 2019 sont maintenus comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.06 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.75 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37.31 %

Le produit de la fiscalité s'élève à 155 118 €

Le prélèvement GIR (à reverser) est de 33 770 € (identique à 2018).

3.2.4 Les dotations de l'Etat

Les aides de l'Etat sont en constante diminution, ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes. La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La DGF est la principale dotation versée par l'Etat à la commune.

Les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement des dernières années sont en diminution malgré la hausse de la population validée lors du dernier recensement en janvier/février 2017.

Valeurs euros.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	93 125	101 660	96 010	87 269	66 525	66 170	63 068

Rappel : Suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est modifié. La part salaire, désormais versée à CA3B, est redistribuée à la commune par le biais de l'attribution de compensation

3.2.5 L'attribution de compensation de CA3B

L'attribution de compensation de CA3B à la commune s'élève à 104 369 € 5104 368.85 €)

Elle se compose désormais de :

- la part départementale de la taxe d'habitation versée à CA3B
- la CFE versée à CA3B
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) versée à CA3B
- des allocations compensatrices liées à la Taxe professionnelle/CFE
- la part salaire de la DGF
- et pour la 1^{ère} année le fonds de solidarité pour 3 711 €.

Diminuée de la convention de partage (30/70) de la taxe professionnelle/CFE de la ZA du Biolay à Beaupont, des charges transférées du syndicat Sevron Solnan à l'Agglo au 1^{er} janvier 2018 : la fiscalité liée à GEMAPI, du contingent incendie et allocations vétérance.

3.2.6 Autres recettes

La commune perçoit

- la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 17 949.00 € (17 534 € en 2018)
- la taxe additionnelle des droits de mutation : 36 706 € (34 783 € en 2018)
- Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 7 007 € (7 806 € en 2018).

3.3 La section d'investissement

3.3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

Comme pour la section de fonctionnement, le budget d'investissement 2019 a eu pour souci premier de conforter la trésorerie communale en vue du transfert du budget assainissement à CA3B en 2019 tout en poursuivant les actions démarrées sur les exercices précédents.

3.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2019 s'élèvent à 143 872.29 €. Les principales dépenses sont détaillées comme suit :

- Continuité et fin de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : 5 815.85 €
- Viabilisation d'une parcelle avant vente : 5 035.24 €
- Pose de stores à la halle Espace des Sociétés (face Est) : 5 848.15 €
- Extension de la caserne des pompiers : 4 662.00 €
- Achat d'extincteurs : 472.52 €
- Achat de petits équipements : 1 389.58 € + 244.69 €
- Achat de 17 tablettes numériques pour l'école et vidéo projecteur : 6 263.00 €
- Remboursement des emprunts (51 434.76 €)

- Transfert en recettes d'investissement de l'excédent d'investissement de l'ex budget annexe assainissement avant mandatement à l'Agglo sur 3 exercices 2020/2021 et 2022 : 62 252.10 €

Peu d'investissements réalisés afin de conforter la trésorerie de la commune. Les programmes de travaux précités sont la priorité des priorités. La réduction des recettes ne permet pas d'engager de nouveaux programmes de travaux (rénovation de l'église par exemple) alors que de nouvelles dépenses obligatoires s'imposent à nous (mise en accessibilité des bâtiments communaux, ...).

3.3.3 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2019 représentent 132 250.70 € (résultat de clôture)

- Ecriture d'ordre sur vente d'une parcelle à DUMONT en bas du village : 34 815.00 €
- Taxe d'aménagement : 3 789.79 €
- Subvention d'Etat sur achat de tablettes numériques Ecole : 2 040 €
- Amortissement travaux SIEA (3 armoires et 7 points lumineux) : 1 026.50 € ; cette somme se retrouve également en dépense de fonctionnement au compte 6811.
- Intégration de l'excédent de fonctionnement de d'investissement du budget annexe assainissement suite à sa clôture (avant reversement à l'Agglo) : 25 371.31 € + 62 252.10 €

FCTVA : Pas de FCTVA recouvré sur 2019, la demande aux services de l'Etat a été faite trop tard dans l'année. Il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1, dans le cadre du plan de relance de l'économie.

3.3.4 Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2018 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2018 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Libellés	Dépenses	Libellés	Recettes
Elaboration PLU	2 598.00		
Extension de la caserne pompiers	67 338.00	Subvention DETR	15 210.00
Total dépenses	69 936.00	Total recettes	15 210.00
		Différence	- 54 726.00

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2019 du budget principal s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 180 661.21 € (91 015.92 € en 2018)
- Excédent de la section d'investissement : 15 079.85 € (déficit de 19 175.34 € en 2018)

Soit un total de 195 741.06 €.

3.4 L'état de la dette de la commune

En 2018, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée de 3 emprunts, tous à taux fixes :

- Rénovation de l'église : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2005 sur 15 ans : 80 000 €. Echéance mensuelle au taux fixe de 3.47 %

- Extension école publique : prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est en 2010 sur 10 ans : 100 000 €. Echéance annuelle au taux fixe de 3.30 %
- Rachat des prêts du Crédit Agricole Centre Est : prêt contracté en 2015 auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur 10 ans. Echéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %. Montant de 480 000 €, répartis comme suit
 - 343 200 € affectés au budget principal (Aménagement du centre bourg (3^{ème} tranche de la traversée du centre bourg), construction de la halle
 - 136 800 € affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant)

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration Eglise	6 848.76	2 282.55	0	0	0	0	0	0
Extension école	11 600.03	0	0	0	0	0	0	0
Rachat prêt	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0
Total	55 522.31	39 256.07	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	36 973.52	0

Le prêt de l'extension de l'école s'est terminé avec l'échéance du 1^{er} juin 2019, soit 11 600 € annuels.

Le poids de la dette actuelle qui pèse sur le budget communal va s'alléger dès le budget 2020 puisque le prêt de l'extension de l'école sera entièrement remboursé ainsi que le prêt lié à la restauration de l'église qui s'interrompra au 10/04/2020 (mensualités de 570.73 €). En 2026, tous les prêts en cours seront remboursés.

3.5 Les budgets à venir

L'effort de conforter la trésorerie de la commune sera continué tout en laissant la place toutefois à des programmes d'investissements raisonnés.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE COMMERCE

4.1 La section d'exploitation

- Les dépenses d'exploitation de l'année 2019 s'élèvent à 1 360.34 €.

Elles se composent des charges à caractère général correspondant à l'entretien et les réparations du logement attenant à l'épicerie (néant en 2019) et le remboursement des intérêts d'emprunt du prêt (1 360.34 €).

- Les recettes de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 14 306.71 €

Elles correspondent aux recettes réelles de l'année 2019 et sont détaillées comme suit : Le recouvrement de la taxe des ordures ménagères (219.00 €), le revenu des immeubles (loyers) pour 14 087.71 €.

Concernant les loyers :

- 1) la mise en location du salon de coiffure « Couleurs Nuan'Cé » au 327 rue Principale a été intégrée dans ce budget. Gratuité consentie du 1^{er} au 31 mars 2019 puis loyer mensuel de 350 € HT.
- 2) La gratuité consentie à l'épicerie PROXI gérée par M. DECERLE UNGARO sur 3 mois : mai, juin, juillet 2019 soit 551.19 € HT x 3 mois. (suite au courrier de l'intéressé qui connaît des difficultés financières, cette gratuité a été consentie par le conseil municipal à la condition qu'il continue son activité).

S'ajoute un excédent antérieur reporté de 726.80 €.

4.2 La section d'investissement

- Les dépenses d'investissement de l'année 2019 s'élèvent à 13 827.36 €.

Elles correspondent aux dépenses de l'année 2019 avec le remboursement du capital de l'emprunt pour 13 377.36 € et la restitution d'une caution suite à la libération du logement par le locataire. S'ajoute le déficit d'exécution antérieur reporté pour 11 736.78 €.

- Les recettes d'investissement

La recette principale correspond à l'excédent de fonctionnement pour 13 186.78 €. S'ajoutent deux cautions suite à la mise en location du logement mitoyen de l'épicerie et du salon de coiffure pour 807 €.

- Les « restes à réaliser »

Pas de restes à réaliser.

4.3 L'état de la dette du budget annexe commerce

En 2019, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour le budget annexe.

La commune a eu recours, en 2012, à deux emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer les travaux de construction de l'épicerie et du budget attenant.

La commune a racheté en 2015 plusieurs prêts (voir budget principal) du Crédit Agricole Centre Est dont ces deux prêts au profit de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Montant affecté au budget commerce (construction de l'épicerie et du logement attenant) : 136 000 €

Prêt sur 10 ans, échéance semestrielle au taux fixe de 1.44 %.

Etat pluriannuel des remboursements des emprunts

Nature des prêts	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prêt épicerie et logement suite rachat	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	14 737.70	0

Les remboursements des emprunts se termineront dans 7 années. Cette construction étant récente (2012), on peut raisonnablement penser qu'il n'y aura pas d'investissement à réaliser sur ce budget annexe dans les années à venir.

Compte-tenu des restes à réaliser, les résultats définitifs 2019 du budget annexe commerce s'établissent comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement : 13 673.17 €
 - Déficit de la section d'investissement : 11 570.36 €
- Soit un total cumulé de + 2 102.81 €

BEAUPONT, le 10 mars 2020